

**OBJET : OPÉRA DE MASSY : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DÉMOS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	19
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 16 juin 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 10 juin 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, au 1 rue Jean Rostand à Orsay - Salle du Conseil.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard GLEIZE
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC

Délibération n° 2021-148

Monsieur David ROS

a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI

Monsieur Stéphane BAZILE

a donné pouvoir à Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Olivier THOMAS

Commune de Marcoussis

Monsieur Richard TRINQUIER

Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Clovis CASSAN

Commune des Ulis

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Commune de Saint-Aubin

**Secrétaire de séance :** Lucie SELLEM

**OBJET : OPÉRA DE MASSY : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DÉMOS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Nicolas SAMSOEN.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et de leurs conditions d'exercice ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant les Communautés d'agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU les contrats de ville des Communautés d'agglomération Europ'Essonne et du Plateau de Saclay signés respectivement les 17 avril et 3 juin 2015 ;

VU la délibération cadre n°2019-495 sur le protocole d'engagement renforcés et réciproques de la politique de la ville ;

VU le projet de convention conclu entre l'Opéra de Massy et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le projet Démos déployé sur le territoire à Massy, Longjumeau, les Ulis et Chilly-Mazarin ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est chargée du pilotage stratégique de la Politique de la ville sur le territoire, et que l'accès à la culture pour tous constitue un élément du pilier cohésion sociale des contrats de ville ;

CONSIDERANT l'enjeu pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de garantir sur l'ensemble du territoire une cohésion sociale et territoriale, et en cela, de veiller à renforcer les moyens accordés aux quartiers où se concentrent les difficultés sociales et économiques ;

CONSIDERANT que la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris à travers le projet Démos contribue aux politiques locales de cohésion sociale et, à ce titre, peut solliciter des financements publics spécifiques ;

CONSIDERANT que la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris souhaite un opérateur culturel de proximité : l'Opéra de Massy ;

CONSIDERANT l'implication humaine et financière des communes de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay volontaires pour s'inscrire dans le projet, au sein de l'orchestre Ouest-Essonne ;

CONSIDERANT le bilan très positif qualitativement et quantitativement du premier cycle 2018-2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » du 7 juin 2021 ;

Délibération n° 2021-148

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention triennal conclu entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Opéra de Massy, ainsi que tous les documents qui s'y affèrent ;
2. ATTRIBUE une subvention annuelle de 26 000 euros, pour la durée de la convention triennale, à l'Opéra de Massy ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année et les suivantes, au chapitre 65 compte 6574.

Fait et délibéré le mercredi 16 juin 2021

Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Christian LARDIERE, Mme Sandrine GELOT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20210616 - 1mc135191 - DE - 1 - 1

Date AR Préfecture : 22 juin 2021

– Affichée / Publiée le : **22 JUIN 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)